



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 8 avril 2025

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR – T.A.F »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire SAGES
CAPITAL,**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **11 611 245 DT** et une valeur liquidative égale à **790,553 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Paragraphe d'observation

À la date de rédaction de ce rapport, une partie du quatrième quart du capital souscrit, d'un montant de 4 062 500 dinars, reste non libérée, bien que la période d'investissement soit arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Dans ce contexte, la société de gestion a convoqué un comité de Stratégie et de Suivi en date du 21 mars 2025 pour renoncer à la libération de ce quatrième quart et approuver la clôture du Fonds en se basant sur les montants déjà libérés.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF:810663T/A/M/000 - RC:18146862002
Tél:71.194.363 / Fax:71.101.020
E-mail to: fmbz@kpmg.tn

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
ACTIFS			
Portefeuille Titres	AC 1	10 141 898	7 716 494
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 013 050	6 508 636
b- Obligations et valeurs assimilées		1 128 848	1 128 848
c- Autres valeurs (Actions SICAV)		0	79 010
Placements monétaires et disponibilité	AC 2	2 888 351	3 564 714
a- Placements monétaires		2 888 351	2 281 048
b- Disponibilité		0	1 283 666
Créances d'exploitation	AC 3	106 616	90 755
Autres actifs	AC 4	0	4 062 500
TOTAL ACTIF		13 136 865	15 434 463
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	PA 1	19 114	19 541
Autres créditeurs divers	PA 2	1 506 506	764 346
TOTAL PASSIF		1 525 620	783 887
Capital	CP 1	12 516 684	15 593 021
a- Capital Souscrit		14 687 500	18 750 000
b- Sommes non distribuables		(2 170 816)	(3 156 979)
Résultat reportés	CP 2	(905 439)	(942 446)
a- Résultats reportés des exercices antérieurs		(942 446)	(883 052)
b- Résultats de l'exercice		37 007	(59 393)
TOTAL ACTIF NET		11 611 245	14 650 575
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		13 136 865	15 434 463

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus du portefeuille Titres	PR 1	295 024	122 053
a- Dividendes / Participations		75 689	4 060
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		219 335	117 993
c- Autres revenus		0	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	203 980	279 598
Total des revenus des placements		499 004	401 651
Charges de gestion	CH 1	445 834	444 663
Revenus nets des placements		53 170	(43 011)
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	16 163	16 382
Résultat d'exploitation		37 007	(59 393)
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		37 007	(59 393)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	PR 4	0	0
Variation des +/- values latentes sur titres		928 675	1 041 255
+/- values réalisées sur cessions des titres		57 488	2 552
Résultat net de l'exercice		1 023 170	984 414

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

		Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	AN 1	1 023 170	984 414
a- Résultat d'exploitation		37 007	(59 393)
b- Var. des +/- values latentes sur titres		928 675	1 041 255
c- +/- values réalisées sur cession de titres		57 488	2 552
d- Frais de négociation de titres		0	0
Distribution de dividendes	AN 2	0	0
Transactions sur le capital	AN 3	(4 062 500)	0
a-Souscriptions		(4 062 500)	0
Capital		(4 062 500)	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachat		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
Variation de l'actif net		(3 039 330)	984 414
Actif net	AN 4		
a- en début d'exercice		14 650 575	13 666 161
b- en fin d'exercice		11 611 245	14 650 575
Nombre de parts	AN 5		
a- en début d'exercice		18 750	18 750
b- en fin d'exercice		14 688	18 750
Valeur Liquidative		790,553	781,364
Taux de rendement		1,18%	7,20%

NOTE 1 – PRESENTATION DU FONDS

FCPR « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société« SAGES CAPITAL» et de la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°57-2016 en date du 09 novembre 2016, et visa du Conseil du Marché Financier n°17- 0962 en date du 24 février 2017.

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la Loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole, en amont et en aval. La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds et conformément à sa stratégie d'investissement.

Le FCPR « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » porte sur un montant projeté de 50 000 000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 50 000 000. DT. Au 31/12/2023, il a été souscrit à hauteur de 18 750 000 DT, libérés à hauteur de 14 687 500 DT.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant SAGES CAPITAL.

NOTE 2 – REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Nre de titres souscrits	Coût d'acquisition	% actif souscrit	Plus ou Moins-Value Potentielle / intérêts courus au 31-12-2023	Valeur nette au 31-12-2023	Méthode de valorisation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions des sociétés non cotées :		11 105 050		(2 492 000)	8 613 050	
STEP (Société Tunisienne d'Elevage des Poissons)	220 000	2 200 000	11,73%	0	2 200 000	Valeur de la dernière transaction
ANIS AGRI AQUACOLE	250 000	2 500 000	13,33%	(2 500 000)	0	Valeur mathématique
L'HOMARD	1 800 000	1 800 000	9,60%	882 000	2 682 000	Moyenne (Valeur mathématique & Valeur de la nouvelle émission)
Sté Aquaculture du Sahel - SAS	224 600	2 000 000	10,67%	(474 000)	1 526 000	Valeur mathématique corrigée
Sté International Aquaculture Services - IAS	170 000	1 105 000	5,89%	0	1 105 000	Valeur d'acquisition
Forma Agro Tunisia (FAT)	7 895	1 500 050	8,00%	0	1 500 050	
Actions SICAV :		0		0	0	
b- Obligations et valeurs assimilés		1 100 000		28 848	1 128 848	
OCA - L'HOMARD	600 000	600 000	3,20%	15 123	615 123	Coût amorti
OCA - SAS	50 000	500 000	2,67%	13 725	513 725	Coût amorti
TOTAL		12 205 050		(2 063 152)	10 141 898	

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Placement à terme / STB	2 850 000	2 250 000
Intérêts courus / placements à terme STB	38 351	31 048
Dépôts à vue chez dépositaire "STB"	0	1 283 666
TOTAL	2 888 351	3 564 714

AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Produits à recevoir	106 616	90 755
TOTAL	106 616	90 755

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Capital souscrit non encore libéré	0	4 062 500
TOTAL	0	4 062 500

Le Comité de Stratégie et du Suivi, réuni le 18 décembre 2023, n'a pas statué sur l'appel des fonds du 4^{ème} quart suite à la prise de position de l'AAAID de ne pas vouloir libérer le 4^{ème} quart de sa souscription, et l'alignement des autres souscripteurs à cette position. Par conséquent, à la clôture de l'exercice, le capital souscrit non encore libéré a été présenté parmi les capitaux propres en déduction du capital souscrit et ce pour un montant de 4 062 500 dinars.

Le Comité de Stratégie et de Suivi, réuni le 18 décembre 2023, n'a pas pris de décision concernant l'appel des fonds du 4^e trimestre. Par ailleurs, avec l'arrivée à terme de la période d'investissement le 31 décembre 2024, la société de gestion a convoqué un comité de Stratégie et de Suivi en date du 21 mars 2025 pour renoncer à la libération de ce quatrième quart et approuver la clôture du Fonds en se basant sur les montants déjà libérés.

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Gestionnaire	15	0
Dépositaire	17 434	16 263
CMF	1 665	3 278
TOTAL	19 114	19 541

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	26 188	13 070
Etat, impôts et taxes	12 077	1 276
Produits encaissés d'avance	1 100 000	750 000
Compte bancaire chez dépositaire STB	368 241	0
TOTAL	1 506 506	764 346

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

Capital souscrit au 01-01-2023	
Montant	18 750 000
Nombre des parts émises	18 750
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions non libérées	
Montant	(4 062 500)
Nombre des parts émises	(4 063)
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit et libéré au 31-12-2023	
Montant	14 687 500
Nombre de parts	14 688
Nombre de porteurs de parts	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01-01-2023	15 593 021	15 593 021
<i>Souscription de la période (montant libéré)</i>	(4 062 500)	(4 062 500)
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	986 163	80 724
<i>Variation des plus ou moins-values latentes sur titres</i>	928 675	928 675
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	57 488	57 488
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		(905 439)
Montant Fin de période au 31-12-2023	12 516 684	11 611 245

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Dividendes SICAV EPARGNANT « STB »	75 689	4 060
Intérêts / OCA HOMARD	48 493	60 000
Intérêts / OCA SAS	50 000	50 000
Intérêts de retards / OCA HOMARD	1 457	2 700
Intérêts de retards / OCA SAS	8 985	5 293
Prime de non-conversion / OCA 1 HOMARD	62 400	0
Indemnité de remb. anticipé / OCA 1 HOMARD	48 000	0
TOTAL	295 024	122 053

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Intérêts / Placements monétaires	203 980	279 598
TOTAL	203 980	279 598

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** ».

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire (Frais de gestion)	428 400	428 400
Rémunération du dépositaire (commission de dépôt)	17 434	16 263
TOTAL	445 834	444 663

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Honoraires du commissaire aux comptes	13 118	13 070
Honoraires Expert	0	1 000
Redevances et frais de publication CMF	1 665	1 567
Services bancaires et assimilés	1 142	777
Autres impôts et taxes	232	109
Différence de règlement	6	(142)
TOTAL	16 163	16 382

NOTE 5: AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan au 31/12/2023 se détaillent ainsi

Néant.

5-2 Données par part :

Données par part	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	26,614	21,421
Charges de gestion des placements	(23,778)	(23,715)
Revenus nets des placements	2,836	(2,294)
Autres produits	0	0
Autres charges	(0,862)	(0,874)
Résultat d'exploitation (1)	1,974	(3,168)
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	1,974	(3,168)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	49,529	55,534
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3,066	0,136
Frais de négociation de titres	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	52,595	55,670
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	54,569	52,502
Droits de sortie	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	52,595	55,670
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	52,595	55,670
Valeur liquidative	790,553	781,364

5-3 Rémunération du gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR « **TUNISIA AQUACULTURE FUND** » des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l'article 20.2 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1er Janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libères avec un minimum par trimestre de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Cette commission de succès est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre de l'article précité, est définitivement acquise à son profit.

5-4 Rémunération du dépositaire :

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

5-5 Autres frais

Frais de constitution :

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liées à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit:

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (Pour plus d'informations, voir l'article 20.3 du Règlement Intérieur).